

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_126 en date du 23 mai 2024*

### **RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE AUX VÉHICULES DE PLUS DE 5,5 TONNES RUE DU PORT ET CHEMIN DU PORT**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 10°, R.411-17, R.610-5 et L.325-2 et l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté n°1.87 du 27 janvier 1987 portant interdiction de circulation rue du Port aux véhicules de plus de 5,5 tonnes,

**Considérant** la nécessité d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la rue du Port et du Chemin du Port,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **A compter de la signature du présent arrêté**, la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 5,5 tonnes seront interdits sur la totalité de la rue du Port et du chemin du Port.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Grigny.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 23 MAI 2024



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**